Nations Unies A/57/PV.86

Assemblée générale

Quatre vingt-sixième session

Documents officiels

86e séance plénière
Jeudi 22 mai 2003, à 10 heures
New York

Président : M. Kavan . . . . . (République tchèque)

En l'absence du Président, M. Pfanzelter (Autriche), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Expression de sympathie adressée aux Gouvernements et aux peuples de Sri Lanka et de l'Algérie suite aux inondations et au séisme récemment survenus

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant d'aborder les questions inscrites à notre ordre du jour, je voudrais, au nom de tous les membres de l'Assemblée générale, exprimer notre profonde sympathie aux Gouvernements et aux peuples de Sri Lanka et de l'Algérie suite aux tragiques pertes en vies humaines et aux dégâts matériels considérables qui ont résulté des récentes inondations au Sri Lanka et du séisme en Algérie. Je voudrais également exprimer l'espoir que la communauté internationale manifestera sa solidarité et qu'elle répondra, rapidement et généreusement, à toute demande d'assistance émanant de Sri Lanka et de l'Algérie en détresse ainsi qu'à tout appel à l'aide.

Point 18 de l'ordre du jour (*suite*)

Élection des juges du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre du Secrétaire général (A/57/790)

Lettre du Président du Conseil de sécurité (A/57/814)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant reprendre son examen du point 18 de l'ordre du jour. À cet égard, je voudrais me référer à la lettre du Secrétaire général, datée du 16 avril 2003 et publiée sous la cote A/57/790, à laquelle est annexée une lettre de la Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda, datée du 26 mars 2003. Dans sa lettre, la Présidente du Tribunal pénal international demande que le mandat des juges Pavel Dolenc et Yakov Arkadyevich Ostrovsky soit prorogé afin de leur permettre de mener à son terme l'affaire *Cyangugu*, soit de neuf mois supplémentaires. Elle demande également que le mandat du juge Winston Churchill Matanzima Maqutu soit prorogé de deux ans et sept mois au total, afin qu'il puisse mener à leur terme les affaires *Kajelijeli, Kamuhanda* et dite de *Butare*. En outre, elle demande que son propre mandat soit prorogé de sept mois supplémentaires pour lui permettre de mener à son terme l'affaire dite des *Médias*.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

03-36777 (F)

Dans une lettre du 19 mai 2003 adressée au Président de l'Assemblée générale et publiée sous la cote A/57/814, le Président du Conseil de sécurité transmet le texte de la résolution 1482 (2003) du Conseil de sécurité en date du 19 mai 2003, par laquelle le Conseil, notamment :

« 1. Décide, en réponse à la demande du Secrétaire général, que :

a) Le juge Dolenc, une fois remplacé comme membre du Tribunal, statuera sur l'affaire *Cyangugu* dont il a commencé à connaître avant l'expiration de son mandat;

b) Le juge Maqutu, une fois remplacé comme membre du Tribunal, statuera sur les affaires *Kajelijeli* et *Kamuhanda* dont il a commencé à connaître avant l'expiration de son mandat;

c) Nonobstant le paragraphe 1 de l'article 11 du Statut du Tribunal et à titre exceptionnel, le juge Ostrovsky, une fois remplacé comme membre du Tribunal, statuera sur l'affaire *Cyangugu* dont il a commencé à connaître avant l'expiration de son mandat;

d) La juge Pillay, une fois remplacée comme membre du Tribunal, statuera sur l'affaire des *Médias* dont elle a commencé à connaître avant l'expiration de son mandat;

2. Prend note à cet égard de l'intention du Tribunal de mener à leur terme l'affaire *Cyangugu* avant la fin de février 2004 et les affaires *Kajelijeli, Kamuhanda* et des *Médias* avant la fin de décembre 2003 ».

Je donne à présent la parole au représentant du Secrétariat.

Mme Kelley (Directrice de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, si l'Assemblée générale décidait de proroger les mandats des juges Pillay et Maqutu jusqu'au 31 décembre 2003 et celui des juges Dolenc et Ostrovsky jusqu'au 29 février 2004, comme approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1482 (2003), il en découlera des coûts supplémentaires provisoires, estimés à 1 281 500 dollars. Il est attendu que, de ce montant, les coûts afférents à l'année 2003, évalués à 975 470 dollars, pourront être couverts par les crédits ouverts pour 2002-2003, tel qu'adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/248 B. Les autres dépenses pour 2004, d'un montant de 306 030 dollars, seront présentées à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, dans le cadre de l'examen du budget-programme pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda au titre de 2004-2005.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas d'objection, je propose que l'Assemblée générale décide d'approuver les recommandations du Secrétaire général qui ont été approuvées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1482 (2003) en date du 19 mai 2003.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 18 de l'ordre du jour.

Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida

Projet de résolution (A/57/L.78)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/57/L.78. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document A/57/L.78, intitulé « Débat plénier de haut niveau consacré à la suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.78.

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/308).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale et de son Président, je voudrais saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Manalo des Philippines, d'avoir mené avec tant de compétence les négociations sur la résolution qui vient d'être adoptée.

L'Assemblée générale en a ainsi achevé avec la phase actuelle de son examen du point 42 de l'ordre du jour.

Point 169 de l'ordre du jour

Crise mondiale de la sécurité routière

Projet de résolution (A/57/L.77)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Oman qui va présenter le projet de résolution A/57/L.77.

M. Al-Hinai (Oman) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait, tout d'abord, se joindre au Président par intérim pour exprimer ses sincères condoléances aux Gouvernements et à la population de l'Algérie et de Sri Lanka pour les tragiques pertes en vies humaines subies lors des inondations survenues à Sri Lanka et du tremblement de terre qui a frappé l'Algérie.

À l'heure où je parle, quelque part dans le monde, dans des pays ici représentés, se produisent des accidents de la route. Des personnes sont tuées, et un plus grand nombre encore sont blessées, certaines subissant des traumatismes qui les laisseront handicapées jusqu'à la fin de leurs jours. Au niveau mondial, les accidents de la route font 1,2 million de victimes et de 10 à 15 millions de blessés par an. On estime que d'ici à 2020, les blessures par accident de la route entraîneront 2,3 millions de morts dans le monde entier, plus de 90 % de ces décès interviendront dans des pays à revenu faible ou intermédiaire.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en 1998, les accidents de la route ont compté pour 2,8 % de tous les décès à l'échelle mondiale, s'inscrivant au neuvième rang des principales causes de morbidité. D'ici à 2020, les traumatismes dus aux accidents de la circulation pourraient devenir la troisième cause de morbidité. Le coût annuel des accidents de la route représente le montant considérable de 500 milliards de dollars, dont l'Afrique, à elle seule, assume un cinquième, des fonds dont on a tant besoin pour des projets de développement.

En dépit de cela, la question de la sécurité routière ne figure pas du tout dans les préoccupations des politiques publiques internationales. Les dirigeants de la communauté internationale ignorent, dans une grande mesure, la question de la sécurité routière. Prenons, par exemple, le Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est tenu en septembre dernier à Johannesburg. Le Plan d'application qui a été adopté à ce Sommet comprend un certain nombre d'objectifs et de cibles bien précis relatifs à l'impact écologique des transports. Mais le Plan ne fait aucune mention spécifique, ne serait-ce qu'une fois, de la sécurité routière. Les milliers de décès qui surviennent chaque jour ne reçoivent pas la même attention de la part des médias que, par exemple, un accident d'avion faisant 200 morts. Étant donné l'augmentation prévue du nombre de véhicules motorisés, et l'augmentation du nombre des tués et blessés dans les accidents de la circulation qui en résultera, prendre des mesures pour réduire la hausse spectaculaire de nombre des victimes devrait désormais être l'une des principales priorités de la communauté internationale.

Nous avons pris un bon départ lorsque l'Assemblée générale a décidé d'inscrire une question portant sur la sécurité routière à l'ordre du jour de la cinquante-septième session. L'Assemblée va pour la toute première fois examiner la question de la sécurité routière. Une autre évolution favorable est le fait que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ait décidé de consacrer, en 2004, la Journée mondiale de la santé au thème de la sécurité routière. Mais il reste encore beaucoup à faire pour faire prendre conscience de la question de la sécurité routière et pour élaborer des stratégies de prévention reposant sur des approches efficaces de la gestion de la sécurité routière.

Un travail précieux dans le domaine de la sécurité routière est entrepris par l'OMS, la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation de la coopération et développement économiques (OCDE), le Partenariat mondial sur la sécurité routière, la Décennie des os et des articulations et le Groupe d'étude pour la survie et le développement de l'enfant, pour n'en nommer que quelques-uns. Ce qui fait défaut, malheureusement, c'est une coordination entre tous ces organismes. Les activités menées par les institutions des Nations Unies manquent d'objectifs précis fixés au niveau politique par la communauté internationale. L'absence d'un mandat clairement établi empêche l'élaboration d'une stratégie cohérente de gestion de la sécurité routière. Les auteurs du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie ce matin estiment, par conséquent, qu'il faut d'urgence lancer une nouvelle initiative qui soit en mesure de rassembler les divers efforts entrepris par les différentes institutions et de fournir un point de contact unique pour la sécurité routière mondiale.

J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution figurant dans le document A/57/L.77, intitulé « Crise mondiale de la sécurité routière », au nom des pays coauteurs suivants : Algérie, Arabie Saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Cambodge, Chine, Chypre, Danemark, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, France, Gabon, Grèce, Indonésie, Islande, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Malaisie, Malte, Maurice, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République de Moldova, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, Seychelles, Singapour, Soudan, Trinité-et-Tobago, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen et Zambie.

Le préambule du projet de résolution reconnaît l'ampleur du problème et les facteurs qui y contribuent. Dans le dispositif, aux termes du paragraphe 4, l'Assemblée priera le Secrétaire général de soumettre un rapport tenant compte des vues exprimées par les États Membres et les organismes et institutions compétents des Nations Unies qui constituera la base des discussions durant la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

Je recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution A/57/L.77. En l'adoptant, nous commencerions, de façon modeste, à agir pour rendre sûres nos routes, pour nous-mêmes et pour les générations à venir.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée générale que l'Australie et le Costa Rica se sont porté coauteurs du projet de résolution A/57/L.77.

L'Assemblée va à présent prendre une décision sur le projet de résolution A/57/L.77. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.77 sans le mettre aux voix?

Le projet de résolution A/57/L.77 est adopté (résolution 57/309).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 169 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 25.